



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 105841

Texte de la question

Mme Marie-Line Reynaud attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le décret n° 2011-382 du 11 avril 2011 relatif à l'interdiction de la pratique d'actes de lyse adipocytaire à visée esthétique. Face à l'accroissement du nombre de médecins généralistes qui pratiquent la médecine esthétique en éditant illégalement des feuilles de soins pour attirer plus de patients, elle lui demande de lui indiquer quelles sont les sanctions encourues par ces praticiens ainsi que de lui préciser les moyens qui seront déployés afin de lutter contre cette pratique qui participe activement au déficit de la sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Line Reynaud](#)

Circonscription : Charente (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105841

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 2011, page 3879

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)